

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1042

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Dardilly**

objet : **Liaison autoroutière - A 89/A 6 - Modifications et dévoiement de réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Convention à signer avec la société Autoroute Paris-Rhin-Rhône**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1042**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Dardilly

objet : **Liaison autoroutière - A 89/A 6 - Modifications et dévoiement de réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement - Convention à signer avec la société Autoroute Paris-Rhin-Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La création de la liaison autoroutière A89/A6, déclarée d'utilité publique par décret du 1er avril 2015, constitue une opération de travaux publics réalisée dans l'intérêt direct du domaine public routier et conforme à la destination de ce domaine.

Cette liaison autoroutière A89/A6 va nécessiter des déplacements et un allongement de linéaire de réseaux d'eau potable et d'assainissement appartenant à la Métropole de Lyon. Ceux-ci devront être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole avant la fin du 1er semestre 2016, sous réserve de la maîtrise foncière des terrains par la société Autoroute Paris-Rhin-Rhône (APRR).

La direction de l'eau de la Métropole a identifié six opérations distinctes, quatre en eau potable, deux en assainissement.

Les opérations en eau potable permettront la réalisation :

- d'un dévoiement d'une canalisation de diamètre 500 millimètres sur une longueur d'environ 500 mètres, chemin de la Brochetière. Le montant des travaux est estimé à 164 667 € HT,
- d'un dévoiement d'une canalisation en diamètre 500 millimètres sur une longueur d'environ 360 mètres, route nationale 489. Le montant des travaux est estimé à 140 000 € HT,
- d'un dévoiement d'une canalisation en diamètre 150 millimètres sur une longueur d'environ 200 mètres, secteur Bois des Longes. Le montant des travaux est estimé à 86 667 € HT,
- d'un dévoiement d'une canalisation en diamètre 150 millimètres sur une longueur d'environ 200 mètres, secteur Chemin du Bois. Le montant des travaux est estimé à 92 202 € HT.

Les opérations en assainissement permettront la réalisation :

- d'un allongement de linéaire du réseau d'assainissement entre deux cheminées d'accès, secteur chemin rural 36. Le montant des travaux est estimé à 85 000 € HT,
- d'une réhabilitation d'un réseau par encorbellement et le rehaussement de certaines cheminées, secteur chemin rural 38. Le montant des travaux est estimé à 83 333 € HT.

Conformément à une jurisprudence constante, les travaux de déplacement du réseau sont à la charge de la Métropole, les travaux de liaison autoroutière étant des travaux réalisés dans l'intérêt du domaine public routier.

La convention qui est soumise à l'approbation du Conseil a pour objet d'encadrer les obligations respectives de la Métropole et d'APRR, notamment en ce qui concerne l'exécution, la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces travaux de modifications des réseaux d'eau potable et d'assainissement appartenant à la Métropole ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux, objet de la présente convention ; APRR, représentée par le groupement SETEC/Ingedia groupe Nox étant en charge de la maîtrise d'œuvre générale pour la création de la liaison autoroutière A89/A6. A ce titre, APRR mettra à la disposition de la Métropole tous les renseignements ou documents pouvant contribuer à la réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la société Autoroute Paris-Rhin-Rhône (APRR) définissant les conditions et les délais de réalisation des travaux de modification et de dévoiement de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la liaison autoroutière A89/A6.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondant aux travaux sur les réseaux sera imputée :

- au titre des réseaux d'eau potable à hauteur de 483 536 € HT en dépenses sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée à hauteur de 5 280 000 € HT en dépenses sur l'opération n° 1P20O2969,

- au titre des réseaux d'assainissement à hauteur de 168 333 € HT en dépenses sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée à hauteur de 6 536 000 € HT en dépenses sur l'opération n° 2P19O2975.

4° - Le montant à payer au titre des travaux sera imputé :

- au titre des réseaux d'eau potable pour 483 536 € HT en dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 2315 - opération n° 1P20O2969,

- au titre des réseaux d'assainissement pour 168 333 € HT en dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 2315 - opération n° 2P19O2975.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.